



Commune  
de  
FAA'A

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

## DELIBERATION N° 32/2025

Attribuant une subvention à la section sportive Tefana football

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

19 MAI 2025

N° ..... / IDV

Date de convocation :  
23 avril 2025

Date d’Affichage :  
23 avril 2025

Date de séance :  
6 mai 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 18  
PROCURATIONS : .. 05  
VOTANTS : ..... 23  
POUR : ..... 23  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			K. PATU
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 14 février 2012 et ayant son siège social à Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du football et d'exercices physiques par tous les jeunes de Polynésie acceptant ses statuts. Elu tous les deux ans, son bureau est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Président d'honneur	Thomas	FLOHR
Président	Luthy	BOHL
Vice-président délégué	Bernard	CROLAS
Vice-président	Michel	SOUCHE
Secrétaire Générale	Léa	TUPAI
Secrétaire Générale adjointe	Arumia	HAMBLIN
Trésorier Général	Wilfrid	TIAIHO
Trésorière Générale adjointe	Tuihei	TITI

Par courrier du 24 février 2025, l'association sollicite 12 500 000 F afin de financer ses projets pour 2025, notamment le développement de l'activité football des 5 à 18 ans, l'organisation de leurs CLSH, leurs stages sportifs pour les quartiers prioritaires, les stages de perfectionnement, les sections sportives, le fonctionnement du foyer sportif d'excellence, les déplacements à St-Etienne et aux Marquises pour les U11 et U13, le développement du football élite sénior et l'entretien courant du complexe.

Après une étude technique de la demande, les élus de la commission DDESC réunis le 1<sup>er</sup> avril 2025 ont rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention de 10 000 000F conformément au tableau de financement qui suit :

<b>Financiers</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Produits d'activité	5 050 000	10%
Sponsors privés	8 757 565	18%
Pays	8 000 000	16%
Contrat de Ville	2 857 056	6%
Etat	990 000	2%
CPS	1 500 000	3%
Commune	10 000 000	20%
Fonds propres	12 150 506	25%
<b>TOTAL</b>	<b>49 305 127</b>	<b>100 %</b>

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°18/2024 du 07 mars 2024 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la section sportive Tefana football et l'attribution d'une subvention ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier du 24 février 2025 de la section sportive Tefana Football ;
- Vu** le rapport de présentation et les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

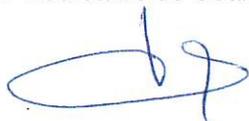
**Article 1er** : Une subvention de fonctionnement de dix millions de francs (10 000 000 FCFP) est attribuée à la section sportive Tefana Football au titre de l'exercice 2025.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire de Séance,



**Victoire LAURENT**



Le Président de Séance,



**Robert MAKER**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **13/05/2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **19 MAI 2025**

